

Air France

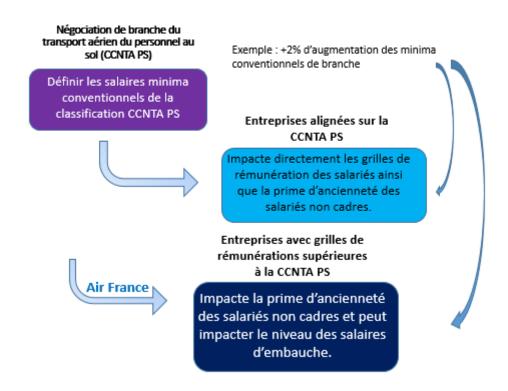
NAO: Branche transport Aérien





La CFE-CGC refuse la dévaluation de notre grille salariale de branche « CCNTA PS » !

Comment ça marche ? Les négociations salariales de la convention collective du Transport Aérien Personnel sol



La branche du transport aérien a clôturé les négociations annuelles obligatoires relatives aux salaires avec les organisations représentatives de la branche (CFE-CGC, CFDT, FO, UNSA, CGT), fin janvier 2022.

La CFE-CGC a été la seule organisation professionnelle à *proposer* une revalorisation sur l'ensemble des coefficients de rémunérations de la grille de classification et à *maintenir* cette position tout au long des quelques heures de discussions.









NAO: Branche transport Aérien



Air Fra

Cette « pseudo-négociation » a abouti à la signature par la CFDT, l'UNSA et la CGT, de l'avenant 96 sur les salaires, actant un alignement du premier coefficient de la grille sur le SMIC et un ajustement des 12 premiers coefficients, jusqu'au coefficient 220 inclus (3.2% sur les premiers niveaux, et 0.6% sur le coefficient 220).



Coefficient de rattachement CCNTA

De fait:

- Tous les salariés dont le coefficient CCNTA est supérieur à 220 sont exclus de cet avenant, soit 13 niveaux hiérarchiques*.
 - → Chez Air France, ce sont tous les salariés Techniciens, Maitrises et Cadres (N3 et au-dessus) qui sont donc exclus de ces augmentations!

La dévaluation des grilles salariales n'est pas acceptable. Les salariés de l'encadrement, techniciens et cadres n'acceptent plus que leur engagement ne soit pas reconnu. Les classes moyennes sont aujourd'hui fortement impactées.

Tout le monde au SMIC dans 20 ans ! Est-ce cela la cible ?

La CFE-CGC a refusé de cautionner ce simulacre de négociations et n'a pas signé cette avenant!

Si le secteur de l'aérien est impacté par la crise, ce sont bien tous les salariés de la branche qui sont impactés par l'inflation et par une diminution de leur pouvoir d'achat.

La CFE-CGC continuera de défendre, en toute indépendance, les intérêts de TOUS les salariés!

^{*}Pour rappel : Entre janvier 2021 et janvier 2022, le SMIC a été augmenté à trois reprises, soit + 4.09%. Pour autant, la dernière augmentation de l'ensemble de la grille a eu lieu en juin 2019, et d'à peine 1%.





